



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 27 Janvier 2023

PROCES VERBAL N° 2023-001





L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 20 janvier conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Absente excusée	
CLOUD Anita	Présente	
FLEURET Sylvie	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SAGET Gérard	Absent	
SOURFLAIS Albert	Présent	
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de pouvoir(s) :	00
Nombre de votants :	09

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Madame Anita CLOUD est élue secrétaire de Séance

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09.12.2022
- 2- Demandes de subventions 2023
- 3 – Mise en place Œuvre sociale (remplacement du CNAS)
- 4 – Entretien toiture salle du conseil
- 5 – Présentation du dispositif des convocations

Mise à jour de l'adresse du lieu-dit « La Robinerie » : suppression du n° 2

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour par ajout de ce point

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Décembre 2022** :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 09 Décembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) Demandes de subventions 2023 : Attribution d'une subvention aux associations d'intérêt général ou public (Délibération n° 2023-001)

Monsieur le Maire fait part des courriers des associations d'intérêt général ou public, ci-après, qui sollicitent de la part de la commune une subvention pour l'année 2023 :

- Fédération des Aveugles de France
- Association Française des sclérosés en Plaque
- Association Prévention routière
- Association Faune 36
- Association Indre Nature
- Bouzanne Vallée noire (école et club de football)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,
De verser une subvention à :

➤ Fédération des Aveugles de France.....	50,00 €
➤ Association des sclérosés en plaque.....	100,00 €
➤ Association Prévention routière	00,00 €
➤ Association Faune 36	50,00 €
➤ Association Indre Nature	50,00 €
➤ Bouzanne Vallée noire	0,00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2023

3) Prestations d'actions sociales à destination des agents municipaux : (Délibération n° 2023-002)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-0060 du 21 octobre 2022 le conseil a décidé de résilier l'adhésion au CNAS et que de nouvelles dispositions seraient mises en place pour être conforme à la loi 2007-209 du 19/02/2007,

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Les prestations d'action sociale sont gérées et délivrées directement par la commune de BUXIERES D'AILLAC

Article 2 : Nature des prestations au profit des agents de la collectivité

* Mariage ou Pacs du bénéficiaire : **100 €**

CONDITION : *Un même couple recevra cette prestation **une seule fois** soit pour le Pacs, soit pour le mariage même si les 2 contrats ne sont pas signés la même année*

* Aide Familiale (participation 1 seule fois dans l'année sur justificatif) : **150 €**

CONDITION : *Être en activité et l'agent ou ses ayants-droits font appel pour raison médicale aux services d'une aide familiale dépendant d'un organisme agréé, d'un auxiliaire de vie ou d'un emploi direct (CESU)*

* Chèque-vacances (ANCV) : **300 € maximum/an**

CONDITION : *sur présentation de justificatifs ou bonification de 15% sur le plan épargne chèques-vacances*

* Forfait sport : **40 €**

CONDITION : *dans le cadre de pratique d'un sport collectif ou individuel, réalisé auprès d'une association, d'une société ou d'un entrepreneur individuel.*

* Permis de chasse : **20 € par an et par permis**

CONDITION : *dans le cadre de la validation annuelle du permis de chasse*

Article 3 : Inscription budgétaire de la somme de 1 000€ au titre de l'ensemble des prestations sociales,

L'enveloppe budgétaire sera ajustée chaque année en fonction de l'évolution des besoins.

**4) Entretien de la toiture de la mairie et de la salle du conseil municipal :
(Délibération 2023-003)**

Monsieur le Maire fait part que la toiture de la Mairie et de la salle du Conseil nécessite un entretien. Pour ce faire, un devis a été demandé à l'entreprise MICHELET de Saint-Marcel.

Le montant de ce devis s'élève à 4 902 € TTC pour 285 m² de toiture en ardoise (97 m² pour la Mairie et 188,16 m² pour la salle du conseil).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir le devis de l'entreprise MICHELET pour ces travaux d'entretien.

Les crédits seront inscrits au budget 2023

5) Présentation du dispositif des convocations électroniques :

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 2022-051 et 2022-052 en date du 16 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer et de souscrire aux services du GIP RECIA – RGPLD, permettant notamment la signature électronique des documents et l'envoi sécurisé des convocations aux conseillers municipaux par voie électronique ;

Monsieur le Maire a donc présenté au conseil municipal ce nouveau dispositif sur lequel chaque membre devra aller se connecter pour prendre connaissance de l'ordre du jour et de toutes les pièces annexes. Les membres du conseil municipal auront donc la possibilité de notifier leur présence via de ce nouvel outil numérique.

**6) Mise à jour de l'adresse au lieu-dit « La Robinerie » / Suppression du N° 2 :
(Délibération n° 2023-004)**

Monsieur le Maire fait part que Monsieur et Madame FOUCHER Jerzy ont fait l'acquisition de la maison sise au n° 2 La Robinerie. Celle-ci a fait l'objet d'une démolition pour construction en lieu et place d'un garage (PC N° 036 030 22 S0004).

Il convient donc de supprimer l'adresse portant le N° 2 La Robinerie et de conserver uniquement l'adresse N° 4 La Robinerie intégrant la totalité de la propriété de Monsieur et Madame Foucher (maison d'habitation + garage qui sont maintenant regroupés sur le même terrain)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la suppression de l'adresse portant le N° 2 La Robinerie.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

7.1 – Découverte drone : Monsieur le Maire fait part d'une proposition commerciale de la société Imag'in drone pour une journée découverte en faveur des enfants. La journée type découverte se déroule de 9 h 00 – 17 h 00 avec différents ateliers :

- Pilotage de mini drones sur un parcours obstacle libre et évolutifs en intérieur
- Envol extérieur d'un drone 1 personne en immersion avec casque + 1 personne en baptême pilotage
- Simulateur de drone de course en intérieur

⇒ Coût de la journée : 900 euros TTC (déplacement inclus)

Le Conseil Municipal propose de faire une enquête auprès des familles afin de recenser le nombre d'enfants pouvant participer à cette journée

7.2 – Course cycliste : La course cycliste Le Poinçonnet – Limoges – Panazol aura lieu le samedi 11 mars 2023 et traversera l'agglomération de Buxières d'Aillac. L'horaire de passage est fixé à 12 h 45.

11 signaleurs assureront la sécurité aux différentes intersections de la RD 990 ;

7.3 – Anticipation du vote du budget 2023 : Monsieur le Maire rappelle que la direction départementale des finances publiques de l'Indre a procédé à une restructuration en profondeur de son réseau territorial, notamment par la mise en place au 1^{er} janvier 2023 d'un service de gestion comptable qui assure dorénavant les fonctions auparavant exercées par la Trésorerie de La Châtre.

Ce nouveau service de gestion comptable gère l'ensemble des collectivités locales relevant des trésoreries de La Châtre et d'Issoudun regroupées au 1^{er} janvier 2023, et de la trésorerie de Valençay qui sera rattachée au 1^{er} septembre 2023.

Afin de procéder au vote du compte administratif 2022 de la collectivité, il est indispensable de disposer du compte de gestion du service de gestion comptable de La Châtre (les résultats de ces deux documents budgétaires devant être impérativement concordants).

Cependant le responsable du service de gestion comptable de La Châtre est dans l'impossibilité de nous fournir ce document dans l'immédiat vu le très grand nombre de collectivités maintenant rattachées.

Le compte administratif doit être voté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'année N-1, soit au 30 juin de l'année N ; Afin de ne pas entraver les travaux engagés, Monsieur le Maire propose de voter le budget 2023 dès que possible. Le compte administratif 2022 sera voté ultérieurement

⇒ Le Conseil Municipal émet un avis favorable

7.4 – PLUi : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du plan local d'urbanisme intercommunal.

Suite à la restitution du plan de zonage, il s'avère que les terrains communaux de notre commune ont été supprimés de la zone urbanisée. La commune de Buxières d'Aillac a

donc procédé à une réclamation auprès de la communauté de communes du Val de Bouzanne et du cabinet Gilson & Associés chargé de l'étude.
Par ailleurs, il convient d'étudier un PADD (Plan d'Action de Développement Durable).

7.5 – City Stade : Considérant que la commune de Buxières d'Aillac compte 51 enfants de moins de 16 ans, Monsieur le Maire fait part qu'il serait opportun d'étudier un projet de city stade sur le parking de la Mairie. De plus, il est possible de solliciter des subventions du Département et de l'Etat pour la création de ce type de structure.
⇒ Un devis sera demandé à une société de vente de matériel urbain et sera étudié.

7.6 – Distributeur de pizzas : Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu en Mairie le Directeur de site du secteur de Châteauroux de la société Just Queen afin de présenter un projet d'implantation d'un distributeur à pizzas sur la commune de Buxières d'Aillac.

Ce distributeur serait implanté en bordure la RD 990 face à l'ancien restaurant, cet endroit permettant aux usagers de stationner aisément.

Les travaux nécessaires à l'implantation et fonctionnement de ce distributeur seront totalement pris en charge par la société. Par ailleurs, un bail sera établi entre la société Just Queen et la commune de Buxières d'Aillac pour une durée de 2 ans, renouvelable. Un loyer mensuel de 166 € HT sera reversée à la collectivité.

⇒ Avis favorable du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt deux heures

Année	2023
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	27.01.2023
P.V Publié le	XXXXX

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du PV du 09.12.2022	Approuvé
2	2023-001	Subventions 2023 aux associations d'intérêt général ou public	Approuvé
3	2023-002	Prestations d'actions sociales à destination des agents municipaux	Approuvé
4	2023-003	Entretien de la toiture de la Mairie et de la salle du conseil municipal	Approuvé
5	2023-004	Mise à jour adresse : suppression n° 2 La Robinerie	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Anita CLOUD

Le Maire,
Didier GUENIN